Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/26
ID : 048-214801045-20261104-2026_100-DE

MAIRIE DE NASBINALS
LOZÈRE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NASBINALS

Procès-Verbal de la séance du 14 octobre 2026

Président : Bernard BASTIDE

Secrétaire : Patricia SOUCHON

Présents (11) : Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Jean-François MONTIALOUX, Kathleen STAHL, Marie Louise CALMEL, Isabelle CAZEAUX, Anne de BOISSIEU, Bruno GABRILLARGUES, Laurent MOULIADE, Jean PRAT, Patricia SOUCHON.

Représenté (3) : Patrick BRIOUDES par Bruno GABRILLARGUES, Christophe BOUQUET par Marie Louise CALMEL, Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE.

Absent et absent excusé (1) : Mme Virginie ROSSIGNOL

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

NOMBRE DE VOTANTS : 14

Participait également à cette séance ordinaire Mme Catherine BRUNEL, secrétaire général.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation procès-verbal Conseil municipal du 28/09/2026
- Répartition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les logements communaux (TEOM) à compter du 1er janvier 2025
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2025
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2025
- Demande subvention site du Fer à Cheval
- Ligne de trésorerie Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc
- Convention de servitude avec ENEDIS
- Convention de mise à disposition agents techniques avec la CCHTA pour le déneigement
- Fonds de concours SDEE – Extension réseau électrique Résidence LAURIAC Route d'Aumont
- Projet de vente domaine public
- Prix de vente coupe bois section de Montgros-Montgrousset-Le Beaulès-Le Cher
- Acceptation d'un don avec charge - Financement des travaux de remise en état de la Sentinelle
- Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Patricia SOUCHON est désignée Secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/26
ID : 048-214801045-20261104-2026_100-DE

APPROBATION PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/09/2026

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2026 aux élus par mail le 7 octobre 2026 avec l'ordre du jour de la séance du 14 octobre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28/09/2026.

POUR :	14	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0

REPARTITION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) SUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Monsieur le Maire expose aux membres présents que depuis le 1er janvier 2022, la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac (CCHTA) a supprimé la redevance ordures ménagères au profit de la mise en place généralisée de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'ensemble des communes.

Le taux de la TEOM pour l'année 2026 est fixé à 10.80 % par la CCHTA.

Par conséquent et concernant les logements communaux, la TEOM sera appliquée sur la taxe foncière de la Commune de Nasbinals.

Monsieur le Maire propose donc de répercuter cette TEOM auprès des locataires communaux par l'émission d'un avis des sommes à payer après réception des taxes Foncières.

Conformément aux baux communaux en cours, les locataires sont tenus de s'acquitter en même temps que le loyer, de tout autre impôt ou taxe qui lui ou leur seront substitués.

Il vous est donc proposé d'acter ce système et de procéder à la répartition suivante :

Adresse logements communaux	Répartition TEOM au 01/01/2026	Taux TEOM	Base locative 2026	Estimatif TEOM 2026
Ancienne perception :	**261.00 m²**	**10.80 %**	**2 439.00**	**263.00 €**
Crédit Agricole	74.00 m²	**10.80 %**	692.00	74.50 €
Appartement 1er étage	74.00 m²	**10.80 %**	691.00	74.50 €
Appartement 2ème étage	74.00 m²	**10.80 %**	691.00	74.50 €
Appartement 3ème étage	39.00 m²	**10.80 %**	365.00	39.50 e
Bâtiment Mairie :	**318.00 m²**	**10.80 %**	**3 614.00**	**390.00 €**
Mairie	90.00 m²	**10.80 %**	1 023.00	110.00 €
Appartement 1er droite	54.00 m²	**10.80 %**	614.00	66.00 €
Appartement 1er gauche	101.00 m²	**10.80 %**	1 148.00	124.00 €
Appartement 2ème droite	31.00 m²	**10.80 %**	352.00	38.00 €
Appartement 2ème gauche	42.00 m²	**10.80 %**	477.00	52.00 €
Bâtiment Ecole publique :	**400.00 m²**	**10.80 %**	**1 581.00**	**171.00 €**
Ecole	310.00 m²	**10.80 %**	1 225.00	132.00 €
Appartement 1er étage	70.00 m²	**10.80 %**	277.00	30.00 €
ADMR	20.00 m²	**10.80 %**	79.00	9.00 €
Bâtiment La Poste :	**217.00 m²**	**10.80 %**	**1 473.00**	**159.00 €**
- Local (vide)	111.00 m²	**10.80 %**	0.00	0.00 €
- Appartement 1er étage	106.00 m²	**10.80 %**	1 473.00	159.00 €
Appartements Maison RICHARD	**230.00 m²**	**10.80 %**	**1 269.00**	**137.00 €**
- Gîte n° 1	50.00 m²	**10.80 %**	276.00	30.00 €
- Gîte n° 2	50.00 m²	**10.80 %**	276.00	30.00 €

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/26
ID : 048-214801045-20261104-2026_100-DE

- Gîte n° 3 - Gîte n° 4	50.00 m² 80.00 m²	**10.80 %** **10.80 %**	441.00	47.00 €
Ensemble Gendarmerie	**100.00 %**	**10.80 %**	**8 502.00**	**918.00 €**
Ancienne école Baboyères	**100.00 %**	**10.80 %**	**1 433.00**	**155.00 €**
Appartement Centre technique équestre	**100.00 %**	**10.80 %**	**758.00**	**82.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACTE** la répercussion de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) aux locataires communaux à compter du 1er janvier 2026 ;

- **VALIDE** la répartition par logement comme fixée dans le tableau ci-dessus ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants après réception de la Taxe Foncière des bâtiments communaux à charge de la Commune.

POUR :	14	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;

- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

POUR :	14	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 048-214801045-20261104-2026_100-DE

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGC
saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;

- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

POUR :	14	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0

DEMANDE SUBVENTION SITE DU FER A CHEVAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'octroi d'une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 8 000 €uro versée par le Conseil Départemental inscrite au budget primitif 2026 en vue du fonctionnement pour la station de ski du Fer à Cheval.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite du Conseil Départemental une subvention de fonctionnement de 10 000 € concernant le budget primitif 2027 pour le site du Fer à Cheval.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant la demande et l'attribution de cette subvention.

POUR :	14	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0

LIGNE DE TRESORERIE CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.

Après étude, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, aux conditions suivantes :

Montant plafond : ***200 000 €uros***
Taux variable préfixé, *indexé sur l'€URIBOR 3 mois moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M)*
Durée : ***12 mois***
Marge sur index ci-dessus : ***1.20 %***
Intérêts payables à Terme Echu : ***mensuellement***
Règlement des intérêts débiteurs : ***mensuellement***
Frais de dossier : ***0.25% du montant de la ligne de trésorerie soit 500 €uros***

La Commune de Nasbinals s'engage, pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à inscrire chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ligne de Trésorerie.

POUR :	14	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que diverses conventions de servitude ont été signées avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et/ou la création de postes de transformation électrique sur les propriétés sectionales suivantes :

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/26
ID : 048-214801045-20261104-2026_100-DE

• la pose d'une canalisation souterraine sur les parcelles cadastrées Section H numé

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'un acte authentique de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire seront à la charge d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte authentique relatif à la convention mentionnée ci-dessus.

POUR :	14	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION AGENTS TECHNIQUES AVEC LA CCHTA POUR LE DENEIGEMENT

Ajournée

TRAVAUX D'ELECTRIFICATION : VERSEMENT FONDS DE CONCOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,
Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,
Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		**Recettes TTC**	
Nature des travaux	**Montant**	**Financement**	**Montant**
Extension BTS résidence LAURIAC Paul - Route de Malbouzon (soit 41 ml)	4 506,36 €	Participation du SDEE	3 506,36 €
		Fonds de concours de la commune *(forfait extension <100ml)*	1 000,00 €
Total	**4 506,36 €**	**Total**	**4 506,36 €**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE la proposition de Monsieur le maire ;

S'ENGAGE à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

POUR :	14	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0

PROJET DE VENTE DOMAINE PUBLIC A MADAME LUCILE CHAIDRON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le courrier de Madame Lucile CHAIDRON en date du 12 septembre 2026 concernant une demande d'acquisition d'une petite portion de l'impasse communale située entre les deux parcelles qui lui appartiennent cadastrées I 111 et 118 comme indiqué sur le plan joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DONNE un avis favorable à la demande de Madame Lucile CHAIDRON. Cette parcelle faisant partie du domaine public, le Conseil Municipal demande son déclassement.

- DISPENSE cette vente de l'enquête publique préalable car cette parcelle n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 048-214801045-20261104-2026_100-DE

- PRECISE que le prix de vente est fixé à 20 €uros le m² (délibération du Conseil m

- PRECISE que les frais de géomètre, de notaire ainsi que tous les frais y afférents seront à la charge de Madame Lucile CHAIDRON.

- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération.

POUR :	14	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0

PRIX DE VENTE COUPE DE BOIS SECTION DE MONTGROS-MONTGROUSSET-LE BEAULES-LE CHER

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé cette année pour des raisons de sécurité et de difficultés à exploiter la coupe de bois par les ayants-droits de la section de Montgros-Montgrousset-Le Beaulès-Le Cher de faire appel à l'entreprise VERGNET des HERMAUX pour couper et sortir cette coupe en lisière du bois.

Les lots feront environ 10 m3 et coûteront 290 €uros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** le prix de vente de chaque lot à 290 € euros pour tous les ayants-droits de la section ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Mairie aux fins de signer tous les documents relatifs à cette prestation.

POUR :	14	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0

ACCEPTATION D'UN DON AVEC CHARGE – FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE LA SENTINELLE

Ajournée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.

Patricia SOUCHON
Le Secrétaire de séance

Bernard BASTIDE
Maire de Nasbinals

MAIRIE DE NASBINALS (OCCITANIE)